EXTRAIT DU REGISTRE

Des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2016

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

Délibération N° 03-2016

Nombre de membres En exercice	**14**
Nombre de membres Présent	**10**
Nombre de membres Votants	**13**
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 04/03/2016

L'an deux mille seize et le dix du mois de mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, , M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, Mme Sandrine TUR, Mme GOURLIA Anna, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, M. MOLL Ulrich et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusée donnant pouvoir : Mme TARALLO Michèle à M. AMALRIC Christophe, M. AMALRIC Gauthier à M. MOLL Ulrich, M. PROOT Alain à M. ARRIVE Christian

Absent: M. SAUVAJOL Gilles

Secrétaire de Séance **:** Mme GOURLIA Anna

---oooOooo---

Objet :Modification du guide interne de la commande publique

Le guide interne des achats publics a pour but d'établir, en complément de la réglementation en matière de marchés publics, et notamment du code des marchés publics, les règles internes applicables à la passation des marchés publics. Il définit notamment quelles sont les "procédures adaptées" mises en œuvre les marchés inférieurs au seuil d'application des procédures formalisées fixé par le Code des marchés publics (article 28 du Code des marchés publics). Ce seuil est révisé tous les deux ans, avec effet au 1er janvier de chaque année paire, par un règlement de la Commission européenne.

Dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée, Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations décrites au II de l'article 35 du Code des Marchés Publics, ou lorsque ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

Lorsqu'il use de cette possibilité, il informe la Commission d'Appel d'Offres de sa décision de déroger en tout ou en partie, aux procédures internes établies et de satisfaire à ses besoins par la mise en œuvre d'une autre procédure.

A l'inverse il reste possible au Représentant du Pouvoir Adjudicateur de décider d'appliquer une procédure plus contraignante que celles prescrites par le guide interne d'achat. Il la respecte alors dans sa totalité.

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur les règles applicables aux procédures non formalisées telles que définies ci-dessous :

Seuil (montant HT)	**Procédure**	**Support de publicité**	**Délai de réception des offres**	**Attribution**
< 25 000 €	1 à 3 devis selon l'objet	Publicité définie par le service en fonction des spécificités du marché et/ou site internet de la ville	Défini par le service	Pouvoir adjudicateur
De 25 001 € à 89 999 €	M.A.P.A.	B.O.A.M.P. ou Journal d'annonces légales ou site spécialisé annonces marchés ou journal spécialisé ou site internet de la ville	10 jours minimum (en cas d'urgence caractérisée le délai pourra être ramené à 8 jours / ou pour un montant inférieur à 30.000 euros l'attribution pourra se faire sur 3 devis	Pouvoir adjudicateur après avis de la C.A.O. et délibération
De 90 000 € à 209 000 €	M.A.P.A.	B.O.A.M.P. ou Journal d'annonces légales et site internet de la ville	15 jours minimum	Pouvoir adjudicateur après avis du Comité consultatif pour les M.A.P.A.
Travaux de 209 001 € à 500 000 €	M.A.P.A.	B.O.A.M.P. ou Journal d'annonces légales et site internet de la ville	21 jours minimum (en cas d'urgence le délai pourra être ramené à 15 jours)	Pouvoir adjudicateur après avis de la C.A.O. et délibération
Travaux de 500 000 € à 5 225 000 €	M.A.P.A.	B.O.A.M.P. ou Journal d'annonces légales et site internet de la ville	30 jours minimum (en cas d'urgence le délai pourra être ramené à 15 jours)	Pouvoir adjudicateur après avis de la C.A.O. et délibération

VU le Code des Marchés Publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 1415-1, D. 1414-1, D. 1414-5 et D. 2131-5-1 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D E C I DE

Article 1: D'ADOPTER le guide interne de la commande publique aux dispositions du CMP selon les règles applicables aux procédures non formalisées détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 :PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

MAIRIE DE LA BARBEN (B.-du-R.)

LA BARBEN, le 11 mars 2016

Le Maire

Christophe AMALRIC